RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

EXERCICE 2008

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code du commerce, il appartient au Président du Conseil d'administration de la Société de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans le groupe APRR.

La Société a adhéré sans réserve aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Elle ne se réfère à aucun autre code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Depuis l'introduction de ses titres sur le premier marché réglementé en novembre 2004 puis de sa privatisation en février 2006, la Société a régulièrement pris en compte les évolutions de la réglementation et des recommandations en matière de gouvernance. Elle a, pour se faire, modifié ses statuts, adapté le règlement intérieur de son Conseil et mis en œuvre de nouvelles organisations et procédures dans les domaines juridiques, financiers et de gouvernance.

I.
CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article L 225-51-1 du code de commerce, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

La Direction générale de la Société est ainsi assurée par le Président du Conseil d'administration, M. Jean-François Roverato, nommé Président directeur général le 7 janvier 2008, date à laquelle il a repris le mandat de Président directeur général exercé par M. Benoît Heitz depuis le 26 juin 2007.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général exerce également ses pouvoirs dans les limites fixées par le Conseil d'administration et telles qu'exposées ci-après au chapitre II.

M. Philippe Nourry, Directeur opérationnel depuis février 2006 a été désigné en qualité de Directeur général délégué par le Conseil d'administration de la Société le 7 janvier 2008. Il dirige, sous l'autorité du Président directeur général le groupe APRR. Il exerce ses pouvoirs dans les limites fixées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, et

telles qu'exposées ci-après au chapitre II.

1 Le Conseil d'administration

1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société est composé de douze membres dont huit représentent l'actionnaire majoritaire Eiffarie et quatre sont issus de collectivités territoriales.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Jean-François Roverato,
- Bruno Angles,
- Gérard Bailly,
- Louis de Broissia,
- Philippe Delmotte,
- Robert Galley,
- John Hughes,
- Andrew Hunter,
- François Massé,
- Ross McInnes,
- Arnaud Montebourg,
- Max Roche.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession d'APRR, le Directeur des Infrastructures de Transport à la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer assiste, en tant que Commissaire du Gouvernement, aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

1.2 Attributions du Conseil d'administration et présentation résumée de son activité en 2008

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social.

1.2.1. Orientations stratégiques, plan d'affaires et situation financière

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration examine les comptes annuels de la Société et du groupe, les orientations stratégiques, le plan d'affaires et la politique financière de la société et du groupe.

1.2.2 Autorisations préalables

Le Conseil d'administration est saisi par la Direction générale de la société afin d'autoriser toute décision devant recueillir son approbation préalable.

1.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par son règlement intérieur, lequel a pour vocation de préciser les périmètres de responsabilité du Conseil et de ses membres ainsi que ses règles de fonctionnement. Le Conseil d'administration définit les sujets de la compétence de ses comités spécialisés ainsi que les thèmes qu'ils traitent.

1.4 Principes d'organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration réunit le conseil aussi souvent qu'il le juge opportun, en fonction de l'intérêt social.

Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration organisent les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par télécommunications et visioconférence.
Le Conseil d'administration procède à une évaluation annuelle de ses travaux. Il s'est réuni à six reprises en 2008. Le taux d'assiduité a été de 77% en 2008 et de 83% en 2007.

2 Règlement intérieur du Conseil d'administration et Comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la société fixe son règlement intérieur qui traite de son fonctionnement et de celui de ses deux comités spécialisés : Comités d'audit et Comité de sélection et des rémunérations. Il édicte également une charte de l'administrateur.

2.1 Comité d'audit Groupe

Conformément au règlement du comité d'audit, celui-ci est composé de trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leurs compétences. Deux de ses membres sont également administrateurs de la société. Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration.

Le Commissaire du Gouvernement est informé des réunions du comité et peut y assister avec voix consultative. Le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises en 2008.

Le Comité d'audit examine les conditions d'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il s'assure de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables adoptées ainsi que de l'adéquation des procédures internes de collecte et de contrôle des informations avec ces objectifs.

Il informe chaque année le conseil de ses diligences et observations. Il saisit également le Conseil d'administration de la question du choix des options, le cas échéant, relatives au référentiel comptable appliqué et se prononce sur la désignation, le renouvellement l'étendue des diligences des commissaires aux comptes.

Plus généralement, le Comité d'audit est appelé à donner un avis sur tout sujet de nature comptable, financière ou fiscale dont il est saisi ou dont il juge utile de se saisir.

Le Comité d'audit examine, une fois par an, les travaux d'audit interne et de gestion des risques.

Le comité d'audit a approuvé, fin 2008, la charte d'audit interne du groupe APRR, la charte et la politique de gestion des risques ainsi que la charte du comité d'audit et des risques.

2.2 Comité de sélection et des rémunérations Groupe

Le Comité de sélection et des rémunérations a pour mission d'étudier les candidatures des cadres dirigeants clés de la Société et du Groupe et de formuler des propositions et avis dans ce contexte. Il organise la procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et formule des propositions quant à la rémunération tant fixe que variable des cadres dirigeants clés et à leurs conditions d'emploi.

Ce comité est composé de quatre membres choisis par le Conseil d'administration. Les membres de ce Comité sont administrateurs de la Société. Le Président du Comité de sélection et des rémunérations est désigné par le Conseil d'administration. Le comité se réunit à l'initiative de son Président aussi souvent que nécessaire.

2.3. Rémunérations des mandataires sociaux et jetons de présence

2.3.1. Principes et règles de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration de la Société (article L. 225-37, alinéa 7 du code de commerce)

Le Conseil d'administration de la Société a adhéré, sans réserve, suivant décision prise à l'unanimité, le 17 décembre 2008, aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces recommandations peuvent être consultées sur le site www.medef.fr.

2.3.2 Rémunérations versées au titre de l'exercice

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas voté d'enveloppe au titre de jetons de présence à l'égard des administrateurs de la Société.

Les deux seuls dirigeants mandataires sociaux d'APRR sont son Président directeur général et son Directeur général délégué.

Les deux Président directeurs généraux successifs n'ont pas perçu de rémunération de la Société.

M. Philippe NOURRY, Directeur général délégué, depuis le 7 janvier 2008, a perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 une rémunération globale de 453.000 euros composée d'un fixe de 253.000 euros et d'un bonus de 200.000 euros. En 2007, M. Philippe NOURRY qui occupait la fonction de Directeur opérationnel de la Société n'était pas dirigeant mandataire social de la Société.

Il n' y a jamais eu d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions APRR.

Les informations ci-dessus satisfont les exigences d'information requises par la présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux prévue dans les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008.

2.4 Commission des marchés

APRR dispose d'une Commission des marchés dont l'objet est de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis auquel la Société est tenue de se conformer sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services dépassant certains seuils.

La Commission des marchés fonctionne conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession de la Société. Elle ne constitue pas, à proprement parler, un comité du Conseil d'administration.

Huit commissions des marchés se sont tenues en 2008.

2.5 Fonctionnement du Conseil d'administration d'AREA

AREA, principale filiale, détenue à hauteur de 99,82 % par la Société, dispose également d'un règlement intérieur du Conseil d'administration adapté dont les dispositions s'inspirent des principes généraux du règlement intérieur du Conseil d'administration de la société APRR. Les principes de gouvernance sont similaires, la majorité des administrateurs d'AREA est commune aux deux sociétés.

2.6 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité. Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions réglementaires, au troisième jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

2.7 Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont mentionnées et expliquées, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, dans le rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Ce rapport est entièrement repris dans le rapport annuel mis en ligne sur le site de la Société (www.aprr.com) à l'issue du Conseil d'administration qui en arrête les termes.

II

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe APRR s'inspire du référentiel de contrôle interne dit du COSO. Ce référentiel définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations.
- Fiabilité des informations financières.
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Cette définition repose sur un certain nombre de concepts clefs à savoir :

- le contrôle interne est mis en œuvre par des personnes à tous les niveaux de l'entreprise. Il ne se limite pas à un ensemble de manuels de procédures,

- les dirigeants et le conseil d'administration ne peuvent attendre du contrôle interne qu'une assurance raisonnable et non pas une assurance absolue de son bon fonctionnement,

Le contrôle interne est composé de cinq éléments interdépendants intégrés au processus de gestion : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage.

1 Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général tient de la loi des pouvoirs propres. Il assume la direction de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration encadre les pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions importantes relatives à la société et / ou à ses filiales dont l'enjeu est supérieur à 15 millions d'euros.
Les pouvoirs du Directeur général délégué sont encadrés selon les mêmes principes que ceux du Directeur général. Il est rappelé que le Directeur général délégué met en œuvre au côté du Président directeur général les actions menées par le groupe APRR.

2 Gestion et information financière

La Direction financière d'AREA et celle d'APRR sont placées sous l'autorité d'un seul Directeur financier groupe.

Les comptes sociaux sont présentés de la même manière et établis selon des méthodes comptables identiques chez APRR et AREA.

Les comptes consolidés du Groupe APRR sont eux mêmes intégrés dans ceux du Groupe Eiffage. Les deux séries de comptes sont certifiées par le même collège de commissaires aux comptes.

2.1 Organisation de la fonction comptable et mécanismes de paiement

Les responsabilités de la production comptable et du déclenchement des paiements sont ainsi répartis :

- Direction financière Groupe

  La Direction financière Groupe définit les méthodes et les pratiques comptables en vigueur dans les différentes entités du groupe. Elle en contrôle et garantit l'homogénéité d'application.

  Elle produit les comptes consolidés du groupe dont le périmètre couvre APRR, AREA (filiale d'APRR à 99,82 %), ADELAC (filiale d'AREA à 49,9 %) et depuis le 1er janvier 2008, AXXES (filiale d'APRR à 22.8% et d'AREA à 5.3%). ADELAC et AXXES sont consolidées en mise en équivalence.

  La Direction financière Groupe enregistre les dépenses de fonctionnement, d'investissement des Directions centrales et les emprunts. Elle déclenche les paiements correspondants.

  Elle assure la comptabilisation des recettes de péage par abonnement et les cartes bancaires et accréditives, les recettes installations commerciales et Télécom.

  Elle totalise et contrôle les comptabilités des Directions régionales et transmet à la banque les virements automatisés. Elle produit la liasse fiscale et les états de comptabilité sociale.

- Directions régionales APRR

  Les activités d'exploitation de la société APRR sont pilotées par la Direction exploitation d'APRR à laquelle rapportent les trois Directions régionales. Les activités d'exploitation d'AREA sont pilotées par la Direction exploitation d'AREA.

  Les services comptables des Directions régionales comptabilisent les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les recettes de péages (hors abonnés, cartes bancaires et accréditives) et les recettes diverses. Les paiements correspondants sont déclenchés conformément aux délégations de pouvoir en vigueur.

- Direction financière AREA

  L'ensemble des flux comptables d'AREA est géré par le service comptable d'AREA.

  Il enregistre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des directions ainsi que les flux comptables liés aux emprunts et aux installations commerciales. L'ensemble des paramètres relatifs aux dépenses d'exploitation et aux dépenses de construction est déterminé par le service comptable d'AREA.

2.2 Production et contrôle des états comptables

Conformément à la réglementation, le groupe prépare depuis 2005 ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Par ailleurs, la société APRR et ses filiales établissent leurs comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France.

Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes selon les normes applicables en la matière. Les comptes consolidés font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société.

La société s'est conformée dés 2007 à la Directive Transparence sans utiliser les mesures transitoires prévues.

2.3 Organisation et contrôle des opérations de planification des investissements et de gestion de trésorerie

a) Suivi des investissements

Le programme d'investissement du groupe est établi sur une base pluriannuelle. Les prévisions mensuelles pour l'année en cours, et annuelles pour les années ultérieures, font l'objet d'un processus de recalage trimestriel sur la base des informations fournies par les directions opérationnelles compétentes.

Les engagements du groupe en matière d'investissements résultent des contrats de concession respectifs d'APRR et d'AREA et sont détaillés et complétés pour la période 2004-2008 dans les contrats d'entreprise.

b) Prévisions pluriannuelles

L'entreprise évalue ses perspectives d'activités sur la durée résiduelle de sa concession en fonction d'hypothèses sur l'évolution des paramètres macroéconomiques et en informe chaque année l'Etat concédant dans le cadre des obligations de son contrat de concession.

c) Gestion de la trésorerie et de la dette

Le suivi de la trésorerie fait l'objet de reportings mensuels des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA d'une part et de la position consolidée Groupe d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages trimestriels, et des clôtures de comptes. Le suivi du besoin de financement prend en compte les données reçues chaque mois en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La gestion des flux de trésorerie est dorénavant assurée pour les deux entités AREA et APRR par le trésorier flux groupe, selon des processus communs.

La gestion de la dette recouvre la mobilisation des financements nécessaires pour faire face aux besoins du Groupe et inclut également le suivi des obligations/covenants bancaires des différentes conventions de crédit et de financement de marchés ainsi que le suivi de risques de taux pouvant amener à des recommandations pour limiter l'exposition à ceux-ci.

2.4 Contrôle budgétaire et reporting

Le groupe APRR produit mensuellement des tableaux de bord qui comprennent des indicateurs opérationnels et financiers concernant le trafic, le chiffre d'affaires, des ratios de productivité de l'exploitation, des indicateurs de qualité et sécurité, les charges de fonctionnement, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l'EBITDA, le tout en données mensuelles et cumulées, en comparaison avec le budget et l'année précédente.
Ce reporting est produit le 15 de chaque mois.

Concernant le processus budgétaire, chaque direction élabore une première

proposition en effectifs et charges de fonctionnement en septembre/octobre de chaque année. Ces propositions sont consolidées et font l'objet de réunions de calage avec la Direction financière et la Direction des ressources humaines, puis d'arbitrage avec la Direction générale.

Les budgets arbitrés sont notifiés aux directions et intégrés dans les systèmes ressources humaines et gestion et font l'objet d'une mensualisation.

En cours d'exercice, les prévisions budgétaires sont revues trimestriellement (avril, juillet et octobre) et font l'objet d'une communication interne avec la présentation d'un compte de résultat révisé.

Les investissements font l'objet de prévisions pluriannuelles avec révision trimestrielle.

Ces révisions sont débattues lors de réunions entre la Direction générale, la Direction financière et les Directions opérationnelles concernées.

Le Directeur général délégué et le Directeur financier du Groupe s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat d'entreprise et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles, élaborées selon le processus exposé ci-dessus en concertation avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles de la société. Celles-ci ont, vis-à vis de la Direction générale la responsabilité de la réalisation de ces objectifs.

3 Systèmes informatiques de gestion

La Direction des systèmes d'information Groupe, la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'oeuvre et certaines unités des directions d'exploitation ont été regroupées le 1er juillet 2008 pour former la nouvelle Direction de l'ingénierie et des systèmes d'information Groupe. Cette nouvelle structure rassemble désormais l'ensemble des compétences informatiques et télécom du groupe.

La mise en cohérence des systèmes d'information d'APRR et d'AREA a été poursuivie afin de disposer d'applications communes dans les deux sociétés, d'infrastructures techniques voisines et de méthodes de travail similaires.

La refonte des systèmes d'information Ventes d'APRR et d'AREA a été engagée en 2008. La nouvelle application groupe (projet SITEL) sera mise en service au 1er semestre 2009 chez APRR et en 2010 chez AREA.

L'ERP Ressources humaines du groupe doit être prochainement complété par un nouveau système de gestion des contrats d'intérim (projet PIXID). La nouvelle application a été testée sur le site pilote de la barrière de Villefranche-Limas en 2008. Par ailleurs, la refonte des applications de gestion des temps d'activité et des tours de service est en cours (projet ATOS) et un nouveau module pour la gestion des formations a été mis en service.

Dans le domaine financier, une pré-étude a été réalisée en vue de dématérialiser les factures fournisseurs et un nouveau système d'archivage légal des données comptables et financières a été mis en place dans l'ERP gestion/finances.

Les systèmes d'information du groupe ont été adaptés pour intégrer la société ADELAC concessionnaire de l'autoroute A41 Nord (Annecy – Genève) mise en service en décembre 2008.

Les infrastructures informatiques d'AREA ont été améliorées (construction en cours d'une deuxième salle informatique destinée à secourir la salle principale en cas de sinistre) et un plan de sauvegarde informatique, voisin de celui d'APRR, a été élaboré pour AREA. Il sera mis en place au cours du 1er semestre 2009.

4 Manuel de procédures

L'activité de la société APRR est organisée autour d'un ensemble de procédures qui sous-

tendent les processus de l'entreprise.

Ces procédures sont à la disposition des gestionnaires sur l'intranet de la société APRR. L'intranet APRR a été totalement refondu en 2007.

5 Contrôle des marchés

En application des avenants aux conventions de concession d'APRR et d'AREA approuvés par décret n° 2007-815 du 11 mai 2007, les marchés de travaux, de plus de 2 M€ HT et les marchés de fournitures et de services de plus de 240.000 € HT conclus par le groupe dans le cadre de la concession restent dans le champ d'application du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.
Dans ce cadre, ces marchés sont soumis à une publicité européenne et à une mise en concurrence préalable.

APRR et AREA disposent chacune d'une Commission des marchés fonctionnant conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à leurs conventions de concession respectives et dont la composition est identique.
Ces Commissions des marchés ont pour mission de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services répondant aux conditions fixées au 1er alinéa ci-dessus.
En 2008 les Commissions des marchés d'APRR et d'AREA ont examiné respectivement les 40 dossiers de consultation, se répartissant comme suit :

Nombre de dossiers de consultations	**APRR**	**AREA**
Marchés de services	16	2
Marchés de fournitures	3	3
Marchés de travaux	14	2

Il faut noter que certains dossiers de consultation peuvent comprendre plusieurs marchés. Ces marchés ont été passés après mise en œuvre des procédures suivantes :

Nombre de dossiers de consultation	**APRR**	**AREA**
Procédures ouvertes	5	1
Procédures restreintes	20	5
Procédures négociées	5	1
Dialogue compétitif	3	

Les Commissions des marchés ont donné un avis favorable (parfois assorti d'observations) aux propositions d'attribution des marchés, à l'exception de deux dossiers, pour lesquels la procédure a été déclarée infructueuse, en raison du niveau des prix, jugé trop élevé.
Un rapport d'activité des Commissions des marchés, portant sur l'année précédente, est établi tous les ans et communiqué à la Commission nationale des marchés.

6 Organisation de l'audit interne et de la gestion des risques au sein du Groupe APRR.

L'audit interne et la gestion des risques sont deux activités distinctes mais complémentaires dont la Direction de l'audit Groupe et des risques a la responsabilité. Cette direction est directement rattachée au Président directeur général.

La Direction de l'audit Groupe et des risques met en œuvre l'ensemble des dispositions lui permettant de répondre aux exigences requises par le Référentiel professionnel de l'audit interne et respecter ainsi les normes internationales de l'audit interne. Elle a obtenu en 2007 la certification professionnelle de ses activités d'audit interne délivrée par IFACI Certification. Un audit de suivi de cette certification, réalisé en 2008, a conclu au maintien de cette

certification.

La Direction de l'audit Groupe et des risques informe trimestriellement le Comité d'audit des conclusions de ses travaux. Elle lui a présenté son bilan annuel d'activité 2008 ainsi que son plan d'audit 2009 en décembre 2008.

7 Audit Interne groupe

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au groupe APRR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à accroitre l'efficacité et l'efficience de ses processus.

Au cours de l'année 2008, les auditeurs du groupe ont conduit 17 missions d'audit transverses ou spécifiques à APRR et AREA liées aux activités opérationnelles, fonctionnelles, à l'exploitation et au système d'information. L'équipe d'audit interne est composée de 4 personnes. Elle a également recours à des ressources externes temporaires pour conduire ses missions.

8 Dispositif d'auto-évaluation du contrôle interne

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'auto-évaluation annuelle du contrôle interne du groupe APRR, la Direction de l'audit Groupe et des risques a mis en place en 2008 un dispositif d'auto-évaluation annuelle du contrôle interne, par leurs responsables, de l'ensemble des entités d'exploitation décentralisées du groupe : 27 Districts APRR, 8 Centres de péage, 6 Centres d'entretien et le Centre trafic AREA.

La première campagne 2008 comportait 107 questions pour les Districts APRR, 78 pour les Centres de péage AREA, 81 pour les Centres d'entretien AREA et 59 pour le Centre trafic AREA. Le niveau de contrôle interne a été évalué, pour chaque entité, par question puis par processus.

9 Gestion des risques

La gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe APRR. Les risques pris en charge sont de toute nature : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté d'actualisation de la cartographie des risques, de traitement ainsi que de suivi et de contrôle des risques. Ce processus est formalisé dans une « Politique et charte de gestion des risques du groupe APRR ».

Le processus d'identification et de hiérarchisation des risques mis en place par le groupe APRR se décompose en 4 étapes.

- Cartographie des risques : identification et priorisation de l'ensemble des risques liés à l'activité de l'entreprise ou à son environnement extérieur.

- Actualisation de la cartographie des risques : actualisation périodique des travaux d'identification et de hiérarchisation des risques de toute nature découlant des activités du Groupe ou de l'environnement externe.

- Traitement des risques : accompagnement du management dans la mise en œuvre des actions de réduction des risques pour ceux jugés comme prioritaires (risques majeurs).

- Suivi et contrôle des risques : suivi périodique de l'avancement des plans d'action.

Les 33 risques identifiés pour le groupe APRR sont classés en 7 catégories :

- Construction
- Exploitation

- Perception du péage
- Juridiques ou de réputation
- Ressources humaines
- Administratif ou financier
- Stratégie de l'entreprise

L'organisation dédiée à la gestion des risques repose sur une activité centrale de gestion des risques et un réseau de gestionnaires de risques.

L'année 2008 a été la deuxième année pleine de fonctionnement opérationnel de l'activité de gestion des risques.

10 Prochaines étapes

Les prochaines étapes 2009 en matière d'audit, de contrôle internes et de gestion des risques seront les suivantes :

- Réalisation du plan d'audit 2009.
- Extension du dispositif d'auto-évaluation du contrôle interne à l'ensemble des entités des 2 Directions d'exploitation d'APRR et d'AREA.
- Réalisation de la 2ème campagne d'auto-évaluation annuelle du contrôle interne pour l'ensemble des activités d'exploitation du groupe.
- Poursuite du processus de gestion des risques.

Fait le 28 avril 2009

Jean-François ROVERATO
Président du Conseil d'administration

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

1 cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine cedex
France

Société des Autoroutes

Paris Rhin Rhône - Société Anonyme -

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône

Exercice clos le 31 décembre 2008
Société des Autoroutes
Paris Rhin Rhône - Société Anonyme -
36, rue du Docteur Schmitt - 21850 Saint Appollinaire
Ce rapport contient 3 pages

Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône - Société Anonyme -

Siège social : 36, rue du Docteur Schmitt - 21850 Saint Apollinaire
Capital social : € 33 911 447

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2009

Salustro Reydel
Membre de KPMG international

Benoît Lebrun
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Louis-Pierre Schneider
Associé

Thierry Charron
Associé